

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Administrative
AR 2023-2181

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

**Tableau complémentaire d'avancement pour l'accès au grade
d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
(au titre de l'examen)**

- Année 2023 -

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les articles L522-1 à L522-5 et L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et l'ensemble des dispositions statutaires applicables à ce cadre d'emplois ;

VU l'arrêté n°2021-215 en date du 16 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;

ARRETE

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement, au titre de l'examen, pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

1 – ROUDEIX Florian

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A GUERET, le 14 septembre 2023
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL